

<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input type="checkbox"/>	Technologie
<input type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE
Le 12 décembre 2006

**DÉCISION DISCIPLINAIRE
DENISE DUBREUIL**

Le 23 septembre 2002, à la suite d'une enquête menée par sa Division de la réglementation, Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) déposait une plainte contre Denise Dubreuil qui, au moment où les faits reprochés sont survenus, était une personne approuvée par la Bourse.

À la suite de la tenue d'une audition, le Comité de discipline de la Bourse (le Comité) a rendu une décision imposant à Denise Dubreuil une amende totale de 50 000 \$ et exigeant le remboursement des frais d'enquête, pour un montant additionnel de 21 183,29 \$.

Le Comité a jugé que, durant la période de novembre 1999 à mai 2001, Denise Dubreuil a eu une conduite indigne d'une personne approuvée et portant préjudice aux intérêts ou au bien-être du public ou de la Bourse, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 4101 des Règles de la Bourse, en multipliant de façon excessive les transactions dans les comptes de succession d'une cliente afin de générer des commissions et en se plaçant en situation de conflit d'intérêts, lorsqu'elle a agi à titre de représentant en placement pour le compte de la succession d'une cliente alors que son époux était le seul liquidateur de cette succession.

Au cours de cette période, 402 opérations furent effectuées dans les comptes de succession de sa cliente. Sur une base annuelle, la valeur des opérations ainsi effectuées a représenté 16,27 fois la valeur moyenne des comptes de la succession et les commissions brutes résultant de ces opérations ont constitué une charge moyenne annuelle représentant 14,4 p. cent de la valeur des comptes de la succession.

L'amende de 50 000 \$ imposée à Denise Dubreuil consiste en un montant de 30 000 \$ pour multiplication induite des opérations et 20 000 \$ pour s'être placée en situation de conflit d'intérêts.

Circulaire no : 204-2006

Au moment de ces infractions, Denise Dubreuil agissait à titre de représentant inscrit pour BLC Valeurs Mobilières Inc. et Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.

Denise Dubreuil n'est plus employée dans l'industrie des valeurs mobilières actuellement.

Pour accéder à la version intégrale de la décision du Comité, veuillez vous référer à l'hyperlien : http://www.m-x.ca/f_publications_fr/DUBREUIL.pdf.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Francis Larin, directeur et conseiller juridique, Division de la réglementation, au 514 871-3516 ou par courriel à l'adresse flarin@m-x.ca.

Jacques Tanguay
Vice-président, Division de la réglementation